

Edition : 1

REFERENTIEL DE CONTRÔLE

INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ – 2 AOUT 1977 MODIFIE

APPAREILS INSTALLÉS ET PRÉSENTÉS EN PARTIE NEUVE ET EN PARTIE EXISTANTE

Avertissements :

- le présent référentiel annule et remplace la version précédente de références V5_05 07 2010.
- le présent référentiel est appliqué par les organismes de contrôle agréés visés par l'article 26 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

1/ Le présent Cahier des charges a été rédigé par le Groupe de travail AFG « Référentiel de Contrôle des Installations de Gaz » suivant :

M ABREU Damien	HABITA+
M BAUMANN Pierre	ENGIE
M BUTET Yves	UNCP
M CHALET Julien	PROFLUID
M CHARLOT Benoit	BNG
M HABAOUJ Mohamed	UECF
M HERZOG Dominique	RESEAU GDS
M JARRY Jean-Baptiste	CFBP
M LABORDE Jean-Michel	QUALIGAZ
M LESUR Roger	DEKRA INDUSTRIAL
M MALDONADO Jérôme	UNICLIMA
Mme MANYRI Marion	QUALIGAZ
M NAVES Hervé	CAPEB
M PESSIEAU Jacques	UECF
M RAYNAUD Patrick	SYNASAV
M ROSSATO Stéphane	AFG (Animateur du GT)
M SCHONBERG Philippe	GRDF
M VEYRETOUT François	GRDF

2/ Définitions des anomalies A1, A2 et DGI au sens de l'arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Les définitions suivantes s'appliquent :

A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'on interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

3/ Grille de contrôle

		Neuf		Existant																						
		OUI	NON	OUI	NON																					
Certificat de conformité																										
1	Le certificat est correctement rempli et les éléments mentionnés sont exacts		cc non validé																							
Tuyauterie fixe et apparente																										
2a	<p>Le matériau est en cuivre, en acier, en PE (enterré), en plomb (uniquement GN en existant)</p> <p>Les éléments du tableau ci-dessous sont respectés :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Matériaux</th> <th>Partie neuve</th> <th>Partie existante</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plomb avec GN</td> <td>Interdit</td> <td>Autorisé</td> </tr> <tr> <td>Plomb avec GPL</td> <td>Interdit</td> <td>Interdit</td> </tr> <tr> <td>Cuivre</td> <td>Autorisé</td> <td>Autorisé</td> </tr> <tr> <td>Acier</td> <td>Autorisé</td> <td>Autorisé</td> </tr> <tr> <td>Polyéthylène (PE)</td> <td>Autorisé si enterré</td> <td>Autorisé si enterré</td> </tr> <tr> <td>Autres (1)</td> <td>Interdit</td> <td>Interdit</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) A l'exception des matériaux faisant l'objet d'une acceptation ministérielle.</p>	Matériaux	Partie neuve	Partie existante	Plomb avec GN	Interdit	Autorisé	Plomb avec GPL	Interdit	Interdit	Cuivre	Autorisé	Autorisé	Acier	Autorisé	Autorisé	Polyéthylène (PE)	Autorisé si enterré	Autorisé si enterré	Autres (1)	Interdit	Interdit		A2		A2
Matériaux	Partie neuve	Partie existante																								
Plomb avec GN	Interdit	Autorisé																								
Plomb avec GPL	Interdit	Interdit																								
Cuivre	Autorisé	Autorisé																								
Acier	Autorisé	Autorisé																								
Polyéthylène (PE)	Autorisé si enterré	Autorisé si enterré																								
Autres (1)	Interdit	Interdit																								
2b	La tuyauterie en PE pénètre à l'intérieur du bâtiment ou est située sous le bâtiment	A2		A2																						
2c	La tuyauterie en PE est protégée dans la remontée contre les chocs et la lumière		A2		A2																					
4a	Assemblages réalisés par filetage (sauf cas autorisés)	A2																								
4b1	Assemblages sur tubes en cuivre réalisés sur le chantier par piquages directs	A2																								
4b2	Les raccords brasés sur l'installation en cuivre sont des raccords du commerce, les assemblages mâle et femelle sont respectés et ne sont réalisés ni par emboîtures ni par tube dans tube		A1																							
5	L'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement est visible. Si oui, il est obturé		A1		A1																					
6	L'installation présente une étanchéité apparente		DGI		DGI																					

		Neuf		Existant	
		OUI	NON	OUI	NON
Organe de coupure					
7a1	Un second organe de coupure est nécessaire Si oui, il existe, il est accessible et manœuvrable		A1		A1
7a2	Tout robinet et accessoire est adapté à la pression de service		DGI		DGI
7b	Le détendeur est présent (GPL)		DGI		DGI
7c1	Le limiteur de pression en sortie de citerne (ou second détendeur) est présent (GPL)		A2		A2
7c2	Si un raccord isolant est nécessaire sur une citerne enterrée il est présent et en bon état		A1		A1
Lyre GPL					
7d1	La lyre n'est pas autorisée d'emploi	A2		A2	
7d2	La lyre est en mauvais état	DGI		DGI	
7d3	Sa longueur est supérieure à 0,70 m ou plusieurs lyres sont raccordées bout à bout	A1		A1	
7d4	Cas des lyres GPL en caoutchouc armé : sa date limite d'utilisation n'est pas lisible ou est dépassée	A1		A1	
7d5	La lyre passe dans une zone dangereuse	A2		A2	
7d6	La lyre n'est pas visitable	A1		A1	

		Neuf		Existant	
		OUI	NON	OUI	NON
Robinetts de commande d'appareils					
8a1	Présence pour chaque appareil en place d'un robinet de commande adapté		A2		A1
8a2	Accessibilité de chaque robinet de commande		A2		A1
8a3	Manoeuvrabilité de chaque robinet de commande		A2		A1
8b	En l'absence d'appareil, le RCA (ou la tuyauterie en attente) est obturé par un bouchon vissé		A2		A2
8c	Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté en gaz de réseau est muni d'un about porte caoutchouc non démontable	DGI		DGI	
9	Pour GPL, présence pour chaque appareil d'un robinet ou accessoire adapté à la pression de service et/ou d'un détenteur-déclencheur de sécurité (DDS)		A2		A2
Alimentation des appareils					
10	Au moins un appareil est inadapté à la nature du gaz distribué	A2		A2	
Tuyaux non rigides d'alimentation en gaz des appareils					
11	Le type de raccordement est admis et le raccordement comporte un seul tube souple ou un seul tuyau flexible		A2		A2
12a	Matériel non autorisé d'emploi (tuyau d'arrosage, matériel non marqué du logo "NF GAZ", ...) ou tube souple ou tuyau flexible non métallique en mauvais état	DGI		DGI	
12b	Tuyau flexible métallique à embouts mécaniques en mauvais état	A2		A2	
13	Longueur supérieure à 2 mètres	A1		A1	
14	Date d'utilisation dépassée ou illisible	A1		A1	
15a	Passage dans une zone dangereuse	A2		A2	

		Neuf		Existant	
		OUI	NON	OUI	NON
<i>Tuyaux non rigides d'alimentation en gaz des appareils (suite)</i>					
15b	Tube souple ou tuyau flexible visitable		A1		A1
16a	Tube souple de calibre adapté aux abouts porte caoutchouc de raccordement		DGI		DGI
16b	Tube souple monté sur about(s) porte caoutchouc conforme(s) et suffisamment engagé		DGI		DGI
16c1	Tube souple alimentant un appareil encastré	A2		A2	
16c2	Tube souple équipé de colliers de serrage appropriés		A1		A1
16d	Tube souple alimentant un appareil non encastré	A1			
17	Un appareil non fixé ou non immobilisé sous son propre poids est raccordé en gaz par une tuyauterie rigide ou celle-ci, pour les appareils de cuisson, n'est pas réalisée en tube de cuivre	A2		A1	

		Neuf		Existant	
		OUI	NON	OUI	NON
Installation des appareils en place ou prévus					
18a	Local adapté (volume et ouvrant) pour un CENR		A2		A2
18b	Local adapté (volume et ouvrant) pour un autre appareil		A1		A1
18c	Appareil non étanche raccordé situé dans une salle de bain ou de douche	A2			
Ventilation du local (appareils autres que CENR ou étanches)					
19.1	L'amenée d'air n'existe pas	A2		A2	
19.2	L'amenée d'air du local est manifestement insuffisante (section d'orifice ou présence de modules)	A2		A2	
19.3	Le passage de transit pour l'amenée d'air indirecte est insuffisant	A2		A2	
19.4	Lorsque la sortie d'air est directe, l'amenée d'air directe est située à une hauteur non adaptée	A2		A2	
19.5	L'amenée d'air indirecte transite par WC, ou par un autre logement, ou par une partie commune	A2		A2	
19.6	L'amenée d'air est réalisée par un conduit descendant et le local ne comporte pas de dispositif de sortie d'air adapté	A2		A2	
19.7	L'amenée d'air est obturée	A2		A2	
19.8	L'amenée d'air est obturable	A2		A2	
20.1	La sortie d'air est absente	A2		A1	
20.2	La sortie d'air est manifestement insuffisante (section d'orifice ou présence de modules)	A2		A1	
20.3	La sortie d'air est obturée	A2		A1	
20.4	La sortie d'air est obturable	A2		A1	

		Neuf		Existant	
		OUI	NON	OUI	NON
Ventilation du local (appareils autres que CENR ou étanches) (suite)					
20.5	La sortie d'air est constituée par un dispositif non adapté	A2		A1	
20.6	Pour un appareil non raccordé autre que cuisson : la sortie d'air est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non)	A2		A1	
20.7	Pour un appareil de cuisson seul : la sortie d'air est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation	A2		A1	
21	Si la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est directe		A2		A1

		Neuf		Existant	
		OUI	NON	OUI	NON
Chauffe-eau non raccordé					
22	L'appareil est à triple sécurité		DGI		DGI
23	Il est situé dans un local autorisé		DGI		DGI
24a	Amenée d'air				
	1. elle est absente	DGI		DGI	
	2. elle est manifestement insuffisante	DGI		A2	
	3. le passage de transit sous les portes est insuffisant	DGI		A2	
	4. elle transite par un WC, ou par un autre logement ou par une partie commune	DGI		A2	
	5. elle est obturée	DGI		A2	
	6. elle est obturable	DGI		A2	
24b	Sortie d'air				
	1. elle est absente	DGI		DGI	
	2. elle est manifestement insuffisante	DGI		A2	
	3. elle est obturée	DGI		A2	
	4. elle est obturable	DGI		A2	
	5. elle est constituée par un dispositif non adapté	DGI		A2	
	6. elle est constitué uniquement par un dispositif d'extraction mécanique ou par une VMC	DGI		A2	

		Neuf		Existant	
		OUI	NON	OUI	NON
Chauffe-eau non raccordé (suite)					
24c	Si la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est directe		DGI		A2
Le chauffe-eau non raccordé alimente d'une manière constatée ou déclarée :					
25a	Un récipient de plus de 50 litres (baignoire, bac à laver,...) ou plus de 3 postes d'utilisation ou 3 postes répartis dans plus de 2 pièces distinctes	DGI		DGI	
25b	Une douche	DGI		DGI	
26	Présence de l'étiquette "recommandations d'usage". En l'absence de l'étiquette "recommandations d'usage" pose obligatoire de l'étiquette par le contrôleur. Ce point de contrôle ne donne pas lieu à une anomalie				
Evacuation des produits de combustion					
Appareils à circuit étanche					
27a	L'orifice d'évacuation des produits de combustion débouche à l'extérieur ou dans un conduit collecteur spécial		DGI		DGI
27b	L'orifice d'évacuation des produits de combustion respecte les distances aux ouvrants et amenées d'air – article 18.IV de l'arrêté du 2 août 1977 modifié		A2		
Appareils à circuit non étanche devant être raccordés à un conduit de fumées					
28a	Absence de conduit de raccordement	DGI		DGI	
28b	Absence de conduit de fumées	DGI		DGI	
28c	Le dispositif d'évacuation n'est manifestement pas un conduit de fumées	DGI		A2	
	S'il y a un doute sur la présence et/ou la constitution du conduit de fumées (sécurité), les questions 28b et 28c sont sans objet. Dans ce cas, porter alors la mention suivante sur le rapport : "faire vérifier le conduit de fumées par une entreprise qualifiée de fumisterie"				

		Neuf		Existant	
		OUI	NON	OUI	NON
Raccordement au conduit de fumées					
29a	Présence d'un moyen de réglage	DGI		A2	
29b	Le conduit de raccordement présente une réduction brusque de section	A2		A2	
29c	Détérioration apparente	DGI		DGI	
29d	Mauvais tracé	A2		A2	
29e	Matériau manifestement inadapté	A2		A2	
30	Hotte motorisée raccordée à l'extérieur ou extracteur mécanique autre que VMC en présence d'un appareil à tirage naturel dans le même local (essai avec les appareils en fonctionnement – voir point de contrôle T)	A2		A2	
Volume enveloppe et volume de protection					
31	L'appareil à gaz alimenté en électricité (sauf TBT) est situé dans un local contenant une baignoire et/ou une douche et placé :				
31a	dans le volume enveloppe	A2		A2	
31b	dans le volume de protection	A2		A1	

		Neuf		Existant	
		OUI	NON	OUI	NON
VMC GAZ					
32a	L'appareil est spécifique VMC GAZ		DGI		DGI
32b	Le contrôle a permis de s'assurer que l'appareil en place est spécifique VMC GAZ		DGI		A2
32c	Le relais spécifique au dispositif de sécurité collective (DSC) est absent		DGI	Procédure 32c : voir en Annexe	
32d	Si VMC GAZ équipée d'un DSC raccordé à l'appareil via un relais spécifique, l'appareil est raccordé électriquement à une prise standard	A2		A2	
Le DSC sur VMC GAZ fait partie des travaux faisant l'objet du Certificat de Conformité					
33	Si oui, présence de l'attestation de conformité au descriptif du DSC et de bon fonctionnement		cc non validé		
Alimentation par tige cuisine					
35	Alimentation d'appareils autres que de cuisson En cas d'anomalie informer le distributeur de gaz	DGI		A2	
37a	L'appareil de cuisson est alimenté par une tuyauterie fixe ou un TFEM		A2		A1
37b	Le robinet de commande de l'appareil est un ROD Si NON, informer le distributeur de gaz		A2		A2
Fonctionnement des appareils (sauf type B₂ et C)					
Appareils de cuisson (sur feux nus uniquement)					
A	La flamme du brûleur est jaune, charbonne ou décolle partiellement	A1		A1	
B.1	La flamme décolle avec extinction du brûleur (GPL)	DGI		DGI	
B.2	La flamme décolle avec extinction du brûleur (GN)	A2		A2	
C.1	La flamme du brûleur s'éteint à l'ouverture du four (GPL)	DGI		DGI	

		Neuf		Existant	
		OUI	NON	OUI	NON
Appareils de cuisson (sur feux nus uniquement) (suite)					
C.2	La flamme du brûleur s'éteint à l'ouverture du four (GN)	A2		A2	
D.1	La flamme du brûleur s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini (GPL)	DGI		DGI	
D.2	La flamme du brûleur s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini (GN)	A2		A2	
CENR					
E	Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de 10% à 20%	A2		A1	
F	Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de plus de 20%	DGI		A2	
G1	Le CENR fonctionnant seul, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère comprise entre 30 à 50 ppm	A2		A2	
G2	Le CENR fonctionnant avec un appareil de cuisson, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère comprise entre 30 à 50 ppm	A2		A2	
H1	Le CENR fonctionnant seul, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 50 ppm	DGI		DGI	
H2	Le CENR fonctionnant avec un appareil de cuisson, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 50 ppm	DGI		DGI	
I	Débordement de flamme à l'allumage	DGI		DGI	
Appareils raccordés					
J	Débordement de flamme à l'allumage	DGI		DGI	
K	Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de 10% à 20%	A2		A1	
L	Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de plus de 20%	DGI		A2	

		Neuf		Existant	
		OUI	NON	OUI	NON
Produits de combustion					
S1	En partie privative, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 10 ppm	DGI		DGI	
S2	En alvéole technique, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 10 ppm	A2		A2	
T	Hotte raccordée à l'extérieur ou extracteur mécanique autre que VMC et appareil à tirage naturel, simultanément en fonctionnement, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 10 ppm.	DGI		DGI	

ANNEXE - Conduite à tenir en cas de détection de l'anomalie 32c

En cas de présence de cette anomalie, l'organisme de contrôleur agréé doit :

a) localiser l'anomalie correspondante et la signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature de l'anomalie relevée et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation ;

b) adresser le rapport de contrôlé signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz correspondante, au donneur d'ordre ou à son représentant ;

c) signaler au donneur d'ordre ou à son représentant que conformément aux dispositions reprises dans la fiche informative l'installation présente une anomalie qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement ;

d) informer le distributeur de gaz des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement contrôlé, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut du numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

NOTE : il est recommandé d'appliquer les dispositions pertinentes de l'Annexe F, article F.2, de la norme NF P 45-500:2013 en ce qui concerne le contenu de la Fiche Informatrice Distributeur de gaz.